

Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et catégories piscicoles (AAPPMA)



Pour tenir compte de la biologie des espèces, les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles :

- la 1ère catégorie comprend ceux qui sont principalement peuplés de truites, ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce (salmonidés dominants) ;
- la seconde catégorie regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau (cyprinidés dominants).

Ce classement conditionne la mise en oeuvre des dispositions relatives à la pratique de la pêche.

- Première catégorie
- Deuxième catégorie
- Limite d'AAPPMA
- Limite communale
- Réseau hydrographique

Sources :
Fond de carte : BDcarto©ign1999
Aappma et catégorie piscicole : ddaf15.se-2004

DDAF - SE/SF

Peche-AAPPMA.wor

Juillet 2007



Préfecture du Cantal
**DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES
AGRICULTURE ET FORÊT-ÉQUIPEMENT**
<http://ddaf.cantal.agriculture.gouv.fr>

© DDAF du Cantal 2006